

Auto-évaluation de l'activité du conseil de fondation

Questionnaire pour les institutions de prévoyance

KPMG Centre de compétences Prévoyance

Janvier 2024

Version 2

[kpmg.ch](https://www.kpmg.ch)

Contenu

1.	Instructions	3
2.	Organisation du conseil de fondation	3
2.1	Composition du conseil de fondation	3
2.2	Conditions-cadres du conseil de fondation	4
2.3	Tenue des séances du conseil de fondation	5
3.	Respect de l'objectif de la fondation et développement de la stratégie	5
3.1	Objectifs stratégiques	5
4.	Gestion et supervision	6
4.1	Contrôles internes et surveillance	6
4.2	Collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle	7
4.3	Collaboration avec l'organe de révision	7
5.	Annexe	9
	Art. 51a LPP : Tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance	9
	Abréviations	9

Questionnaire

1. Instructions

Premièrement, l'auto-évaluation du conseil de fondation (CF) doit permettre d'examiner d'un œil critique les performances globales de l'organe suprême ainsi que son mode de fonctionnement et d'identifier les potentiels d'amélioration. Deuxièmement, cet outil de gestion favorise l'autoréflexion et la prise de conscience des forces et faiblesses individuelles au sein du conseil. Enfin, l'auto-évaluation permet d'évaluer la performance collective du conseil de fondation et d'améliorer l'efficacité de la prise de décision et de la collaboration.

Ce questionnaire sert de modèle et doit être adapté à la situation de votre institution de prévoyance. Une modération indépendante de l'évaluation peut contribuer à en garantir l'objectivité et l'exhaustivité. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous serions également très reconnaissants de nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions concernant le développement ultérieur du questionnaire.

Le questionnaire est rempli par chaque membre du CF selon son propre point de vue. Toutefois, les performances individuelles ne sont pas les seules à être évaluées. Les questions visent plutôt à évaluer les performances de l'ensemble de l'organe suprême, y compris celles des comités. Par exemple, la question est de savoir si tous les membres du CF contribuent de manière appropriée aux activités du CF et pas seulement si "je" contribue suffisamment.

Ce questionnaire peut être rempli et évalué périodiquement (par exemple une fois par période électorale ou une fois par an). Nous recommandons de définir des tâches obligatoires sur la base des résultats obtenus. Ce n'est qu'ainsi que des améliorations pourront être apportées et qu'un développement ultérieur pourra être atteint.

2. Organisation du conseil de fondation

2.1 Composition du conseil de fondation

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Le CF est composé d'un nombre idéal de personnes (ni trop, ni trop peu).					
b. Tous les membres du CF contribuent de manière appropriée aux activités du CF et assument leurs responsabilités.					
c. Dans l'ensemble, le CF dispose des compétences nécessaires pour assumer ses tâches et ses responsabilités.					
d. Un éventuel mandat de longue durée des membres du CF est compatible avec une conception équilibrée de la gouvernance.					

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
e. Le CF est composé de manière représentative (du point de vue des assurés actifs).					
f. Le CF discute régulièrement de la composition du Conseil et en déduit des mesures.					
g. Le CF est effectivement dirigé par sa présidence (pas uniquement formellement). Il n'est pas dirigé par la direction ou par des partenaires externes.					
h. Les commissions / comités nécessaires ont été mis en place et ceux-ci sont actifs.					

2.2 Conditions-cadres du conseil de fondation

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Le CF a un profil indépendant et est toujours prêt à challenger la direction et les partenaires externes de manière constructive.					
b. L'IP permet aux membres du CF de suivre des formations et un perfectionnement appropriés (art. 51a, al. 2, let. i, LPP).					
c. Les membres des CF font suffisamment usage des possibilités de formation et de perfectionnement.					
d. L'indemnité pour l'activité de membre du CF (ou le temps libre accordé par l'EM) permet d'assumer les tâches de membre du CF de manière appropriée.					
e. Le CF fait-il appel à des spécialistes externes (p. ex. conseillers en placement, contrôleurs des investissements, experts fiscaux, etc.) en fonction des besoins ?					
f. Les droits et obligations sont connus des membres du CF.					
g. Les règles de récusation pour éviter les conflits d'intérêts sont connues et appliquées par les membres du CF.					

2.3 Tenue des séances du conseil de fondation

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Le nombre de séances est suffisant et elles ont lieu au bon moment.					
b. Les réunions sont organisées de manière efficace. Un temps suffisant est prévu pour les discussions.					
c. Les documents pour les réunions sont de bonne qualité et sont envoyés suffisamment tôt pour permettre une préparation sérieuse.					
d. Le climat au sein du CF est caractérisé par l'ouverture et la confiance. Chacun peut s'exprimer librement. La diversité d'opinion est explicitement revendiquée. Les questions soulevées font l'objet d'un suivi.					

3. Respect de l'objectif de la fondation et développement de la stratégie

3.1 Objectifs stratégiques

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Le CF discute et définit tous les objectifs stratégiques. Les objectifs stratégiques sont connus de chaque membre du CF.					
b. Le CF surveille la mise en œuvre et la réalisation des objectifs stratégiques.					
c. Les règlements, le système de financement, les objectifs de performance promis et les plans de prévoyance sont-ils conformes à la stratégie ?					
d. La communication avec les assurés est suffisamment fréquente et est adéquate dans son contenu.					

4. Gestion et supervision

4.1 Contrôles internes et surveillance

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Les commissions / comités rendent compte régulièrement et de manière suffisamment approfondie de leurs activités. Le CF est suffisamment informé pour pouvoir surveiller leurs activités.					
b. La DI rend compte régulièrement et de manière suffisamment détaillée de ses activités. Le CF est suffisamment informé pour pouvoir surveiller les activités de la DI.					
c. Le CF se prononce au moins une fois par an sur l'adéquation et l'efficacité du CI.					
d. Le CF dispose de suffisamment d'informations (écrites) pour pouvoir se prononcer. En particulier <ul style="list-style-type: none"> - Documentation relative à la conception (p. ex. matrice des risques / contrôles, descriptions détaillées des contrôles, document conceptuel du CI, base réglementaire, etc.) - Confirmation des tests d'efficacité effectués 					
e. Le CI est conçu du point de vue de la fondation et tient notamment compte des contrôles au niveau du CF (p. ex. le contrôle des droits de signature).					
f. Le CF traite au moins une fois par an les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations juridiques avec des personnes proches (base : liste de toutes les transactions / objectif : toutes les opérations sont conformes au marché ou plus favorables pour l'IP) - Loyauté et intégrité (base : évaluation des déclarations de loyauté / objectif : déterminer si des mesures sont nécessaires) 					
g. Des contrôles sont prévus pour surveiller les activités					

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
et les résultats du travail des prestataires de services externes concernés (par exemple : gestion technique, informatique, spécialistes immobiliers (évaluations), banque dépositaire, etc.					
h. La direction est compétente et la collaboration est constructive.					

4.2 Collaboration avec l'expert en prévoyance professionnelle

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Du point de vue du CF, l'indépendance (dans les faits et en apparence, art. 40 OPP 2) de l'expert est assurée.					
b. Les tâches et les responsabilités de l'expert sont connues.					
c. Les résultats des travaux de l'expert sont discutés au sein du CF et sont compris par ce dernier.					
d. Les mesures d'assurance qualité du bureau d'experts garantissent que les différentes prestations (conseil, calcul et examen) peuvent être fournies de manière combinée.					
e. L'expert n'est ni trop présent ni trop absent du CF.					
f. L'expert est compétent dans son domaine. Il est capable de présenter des sujets complexes de manière simple et compréhensible.					

4.3 Collaboration avec l'organe de révision

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
a. Du point de vue du CF, l'indépendance (dans les faits et en apparence, art. 34 OPP 2) de l'organe de révision est assurée.					
b. Les tâches et les responsabilités de l'organe de révision sont connues.					

Texte	Demande de l'attention	Satisfaisant	Dépasse les attentes	Inconnu	Commentaire / Mesure
c. Les résultats des travaux de l'organe de révision sont discutés au sein du CF et sont compris par ce dernier.					
d. Le contenu de l'audit effectué est suffisant. Les risques pertinents ont été traités.					
e. L'organe de révision n'est ni trop présent ni trop absent du CF.					
f. L'organe de révision est compétent dans son domaine. Il est en mesure de présenter des faits complexes de manière simple et compréhensible.					

5. Annexe

Art. 51a LPP : Tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance

- 1 L'organe suprême de l'institution de prévoyance en assure la direction générale, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion.
- 2 Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:
 - a. définir le système de financement;
 - b. définir les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance et les principes relatifs à l'affectation des fonds libres;
 - c. édicter et modifier les règlements;
 - d. établir et approuver les comptes annuels;
 - e. définir le taux d'intérêt technique et les autres bases techniques;
 - f. définir l'organisation;
 - g. organiser la comptabilité;
 - h. définir le cercle des assurés et garantir leur information;
 - i. garantir la formation initiale et la formation continue des représentants des salariés et de l'employeur;
 - j. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion;
 - k. nommer et révoquer l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision;
 - l. prendre les décisions concernant la réassurance, complète ou partielle, de l'institution de prévoyance et le réassureur éventuel;
 - m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;
 - n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long terme entre la fortune placée et les engagements;
 - o. définir les conditions applicables au rachat de prestations;
 - p. s'agissant des institutions de prévoyance de corporations de droit public, définir les rapports avec les employeurs affiliés et les conditions applicables à l'affiliation d'autres employeurs.
- 3 L'organe suprême de l'institution de prévoyance peut attribuer à des commissions ou à certains de ses membres la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à ce que ses membres soient informés de manière appropriée.
- 4 Il fixe une indemnité appropriée destinée à ses membres pour la participation à des séances et à des cours de formation.
- 5 Pour les institutions de prévoyance qui revêtent la forme d'une société coopérative, l'administration peut se charger des tâches énumérées aux al. 1 à 4, à condition que celles-ci ne fassent pas partie des tâches intransmissibles de l'assemblée générale définies à l'art. 879 CO.
- 6 L'art. 50, al. 2, 2e phrase, est réservé.

Abréviations

EM = employeur

TR = travailleur

DI = direction

CF = conseil de fondation

IP = institution de prévoyance

CI = contrôle interne

Contact

KPMG SA
Centre de compétences Prévoyance

Erich Meier

Partner, Audit
Responsable du KPMG centre de compétences
Prévoyance
T +41 58 249 34 31
erichmeier@kpmg.com

Dr. Silvan Loser

Partner, Audit
T +41 58 249 25 51
silvanloser@kpmg.com

Fabien Perrinjaquet

Partner, Audit
T +41 58 249 55 16
fperrinjaquet@kpmg.com

Eric Funk

Director, Audit
T +41 58 249 34 21
efunk@kpmg.com

Andreas Schneider

Director, Audit
T +41 58 249 77 04
aschneider1@kpmg.com

Jean-Marc Wicki

Director, Audit
T +41 58 46 67
jeanmarcwicki@kpmg.com

kpmg.ch

Les informations contenues dans le présent document sont de nature générale et ne concernent donc pas la situation de personnes ou d'entités individuelles. Bien que nous nous efforcions de fournir des informations exactes et à jour, il n'est pas garanti qu'elles reflètent fidèlement la situation au moment de leur publication ou toute situation future. Les informations mentionnées ne doivent pas servir de base de décision ou d'action sans une clarification approfondie et un conseil professionnel. Pour les clients de l'audit, les exigences réglementaires relatives à l'indépendance de l'auditeur déterminent l'étendue de la collaboration. Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont KPMG SA traite les données personnelles, nous vous invitons à lire notre [déclaration de protection des données](#), que vous trouverez sur notre site www.kpmg.ch.

© 2024 KPMG SA, une société anonyme suisse, est une filiale de KPMG Holding SA. KPMG Holding SA est membre de l'organisation mondiale KPMG de sociétés indépendantes liées à KPMG International Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais. Tous droits réservés.